

Le réseau Natura 2000

est un vaste ensemble de sites sélectionnés au sein de chaque Etat membre de l'Union européenne et dont l'objectif est de protéger la biodiversité tout intégrant les préoccupations socio-économiques locales.

Le Gouvernement wallon de soumettre à enquête publique l'ensemble des 240 projets d'arrêtés de désignation des sites Natura 2000 ainsi que le projet d'arrêté fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000.

Les enquêtes publiques débuteront le 17 décembre 2012 et dureront 45 jours.

Si vous êtes concernés directement (propriétaires ou gestionnaires) ou indirectement (riverains, environnementalistes, ...) par l'un de ces projets, vous pouvez émettre vos remarques sur celui-ci, dans les bureaux de l'une des communes où le projet est soumis à enquête publique.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser soit à Naturawal soit à l'administration communale soit à la direction extérieure du Département de la Nature et des Forêts (*voir adresses ci-dessous*), ou encore à l'administration centrale du Département de la Nature et des Forêts (081/33.58.16). Vous pouvez également vous connecter sur le site <http://natura2000.wallonie.be>, rubrique « Enquête publique ».

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de FLORENVILLE

L'Administration communale porte à la connaissance de la population que le projet d'arrêté de désignation des sites Natura 2000 :

- BE34048 « Bassin de la Semois de Jamoigne à Chiny »
- BE34045 « Forêts de Muno »
- BE34054 « Bassin de la Marche »
- BE34046 « Bassin de la Semois de Florenville à Auby »

ainsi que le projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000, dont l'auteur est le Gouvernement wallon sont soumis à enquête publique. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de la désignation de ce site Natura 2000.

A. Actes soumis à enquête publique

1. Projet d'arrêté du Gouvernement wallon de désignation des sites Natura 2000 :

- BE34048 « Bassin de la Semois de Jamoigne à Chiny »
- BE34045 « Forêts de Muno »
- BE34054 « Bassin de la Marche »
- BE34046 « Bassin de la Semois de Florenville à Auby »

en exécution de l'article 26, §1, de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature.

2. Projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000 en exécution de l'article 25 bis et 29, § 2, de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

B. Modalités de l'enquête publique

Le projet d'arrêté de désignation est soumis aux modalités de participation du public en matière d'environnement prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement en vertu de l'article 26, §2, de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

L'enquête publique, relative à ce projet d'arrêté de désignation qui constitue un plan ou programme de catégorie A2, est organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-20 et R.41-6 à R.41-9 du Code de l'environnement.

Le projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000 définit entre autres le contenu des objectifs de conservation applicables pour chaque espèce et chaque type d'habitat naturel pour lesquels un site peut être désigné. C'est l'arrêté de désignation du site qui fixe, pour le site concerné, la liste des espèces et habitats pour lesquels le site est désigné.

Pour savoir quels sont les objectifs de conservation applicables dans le site, il faut donc d'abord consulter, dans le projet d'arrêté de désignation, la liste des espèces et des habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le site est désigné et ensuite se référer aux objectifs de conservation relatifs à ces espèces et ces habitats, établis par le projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000.

Le projet d'arrêté fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000 est également soumis à enquête publique suivant la même procédure et les mêmes formes que celles prévues pour le projet d'arrêté de désignation.

La durée de l'enquête publique est de 45 jours (art. D.29-13, § 1^{er}, 1^o du Livre I^{er} du Code de l'environnement).

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Les réclamations et observations peuvent être adressées à l'adresse suivante jusqu'au 08/02/2013	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique
12/12/2012	17/12/2012.	08/02/2013	Collège Communal de FLORENVILLE Rue du Château n°5 à 6820 FLORENVILLE	Administration communale de FLORENVILLE, rue du Château n°5 Le 08/02/2013 à 11 h

Le dossier peut être consulté à partir de la date de début jusqu'à la date de fin de l'enquête publique, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (de 9 h à 12 h – les services travaillent à bureaux fermés les après-midi) ainsi que le mardi jusque 20h.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 12 h, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service des Travaux tél : 061/32.51.79 – Patricia ROBER

Dès le début de l'enquête publique, les projets seront disponibles :

- Naturawal : 081/62.74.62
- à l'administration communale ;
- dans les directions extérieures (Place Didier, 15 à 6700 Arlon – Tél : 063/58.91.55) et les services centraux du Département de la Nature et des Forêts (avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes – Tél. : 081/33.65.53)
- sur le site <http://natura2000.wallonie.be>, rubrique « Enquête publique ».

L'autorité compétente pour prendre la décision sur ces projets, objet de la présente enquête publique, est le Gouvernement wallon.

A Florenville, le 10 décembre 2012

La Secrétaire,

(sé) R. STRUELENS

La Bourgmestre,

(sé) S. THEODORE